

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'une part, de bien vouloir approuver l'adjudication précitée ;
- d'autre part, de m'autoriser à solliciter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique, un emprunt de la somme de 47 662 395 Frs pour couvrir la participation communale dans cette opération.

Je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'adjudication du 30 MAI 1969 ;
- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE aux conditions de cet Etablissement, un emprunt de la somme de 47 662 395 Frs pour couvrir la participation communale dans les travaux de construction du groupe scolaire au CHAMBRON S. I. D. R. ;
- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;
- S'engage à inscrire, chaque année, en dépenses obligatoires au budget communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants ;

Il est en outre, précisé, que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés ;

- Autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.

Approuvé

Saint-Jeans le 31.7.69

pour le Chef

le Secrétaire Général

signé: H. Keebler

pour copie certifiée conforme

le Directeur des Affaires Financières et p. o.

D. MORAVU